

FICHE GUIDE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AIDES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Subventions aux associations culturelles

Lien : [Accéder au formulaire](#)

Dépenses éligibles : Une aide pour un festival, pour des projets au titre d'acteur culturel structurant, pour une activité régulière amateur ou pour un projet culturel spécifique.

Conditions : L'association doit disposer d'un numéro SIRET correspondant à l'adresse du siège social actuel.

Documents à fournir :

- Pour une 1re demande : Statuts et inscription au Registre des Associations.
- Pour un renouvellement : compte-rendu AG, bilans financiers, rapport d'activités, licence(s) d'entrepreneur de spectacles, RIB, rapport du commissaire aux comptes (si > 153 000 €), revue de presse.

Contact : Direction du développement culturel et artistique – Service des pratiques et des projets artistiques et culturels

marie-line.robert@moselle.fr

CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST

« Soutien à la Vie Associative de Proximité DIVAP »

Bénéficiaires : toutes les associations avec SIRET propre et activités dans les domaines de compétence de la Région.

Dépenses éligibles : projets à caractère populaire impliquant la population, projets commémoratifs, projets originaux (coutume locale).

Conditions : Les projets doivent être non récurrents, non commerciaux, impliquer les habitants, justifier d'un intérêt territorial et d'originalité.

Dépenses prises en charge : achats, locations, communication, déplacements, frais de personnel.

Conditions financières : Subvention max 3 000 € (4 500 € si critères écologiques). Taux : 60 % TTC.

Lien : [Accéder à l'aide](#)

CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST

« Soutien aux associations dans leurs projets d'investissements – INV'EST Asso »

Bénéficiaires : toutes associations du Grand Est (ou avec antenne et SIRET dans la région).

Trois volets d'intervention :

- Digitalisation et outils informatiques.
- Aménagement des locaux et équipements.
- Acquisition de matériel pour projet spécifique.

Dépenses éligibles :

- Matériel informatique (neuf ou renouvellement).
- Matériel de visioconférence.
- Mobilier neuf ou reconditionné.
- Véhicules adaptés à la stratégie durable.

- Matériel pour un projet spécifique.

Conditions financières : Subvention 600 € à 6 000 € (majorée de 1000 € pour véhicule durable). Taux : 75 %.

Lien : [Accéder à l'aide](#)

CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST

« Soutenir les initiatives artistiques et culturelles locales »

Éligibilité : projets ponctuels enrichissant l'offre culturelle, diffusant la culture locale, associant artistes et techniciens.

- Programmation répondant aux exigences artistiques et techniques.
- Participation d'artistes et techniciens professionnels.
- Durée minimale de 3 jours pour les arts visuels / spectacle vivant.
- 6 représentations minimum pour spectacle vivant.
- Participation financière de la collectivité.
- Justification du financement territorial.
- Respect des règles juridiques et réglementaires en vigueur.

Dépenses prises en charge : valorisation, ajustements comptables, frais bancaires, investissement.

Lien : [Accéder à l'aide](#)